

Affaire suivie par : Atout France - tourismeethandicap@atout-france.fr



DECISION DE LABELLISATION TOURISME & HANDICAP

À l'attention de M. Hervé MEQUIGNON, représentant l'établissement
Le Gîte du Mât, situé à 62132 HERMELINGHEN.

Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Tourisme & Handicap, Atout France a examiné la demande de labellisation et a décidé de labelliser votre établissement « Tourisme & Handicap » selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

Cette labellisation est assortie de recommandations suivantes :

Nous vous invitons à préciser sur tous vos supports de communication que seul le rez-de-chaussée est labellisé Tourisme & Handicap pour les 4 déficiences.

Nous vous invitons à mettre en œuvre les points d'amélioration ainsi identifiés.

Rappel / Avertissement – Conformément à la réglementation relative au label « Tourisme & Handicap », le non-respect des critères de labellisation comme tout manquement au règlement d'usage de la marque associée au label sont des motifs de résiliation de la labellisation. Il vous appartient par conséquent de veiller au respect par votre établissement de la réglementation du label «

Tourisme & Handicap », en ce inclus notamment le Règlement d'usage de la
marque associée.

Le 17/07/25

Philippe MAUD'HUI

Directeur Observation, Qualité
et Développement durable